

Communiqué de presse du 26 février 2009

Loi HPST: « Non à l'amendement remettant en cause la lutte contre les refus de

soins »

Le projet de loi Hôpital Patient Santé Territoire s'est paré de quelques habits de progrès, notamment

sur l'accès aux soins : l'article 18, pour faciliter la preuve des refus de soins, propose d'instaurer une

présomption de preuve en faveur des assurés, il impose au professionnel de santé qui fait un refus

de soins de prouver qu'il est « justifié par des éléments objectifs étrangers à toute discrimination ».

Il permet aux Caisses d'Assurance maladie de pratiquer des « tests aléatoires » auprès du soignant

pour vérifier s'il pratique des refus de caractère discriminatoire¹

La commission des affaires culturelles familiales et sociales s'est empressée de dévêtir la loi. Par

l'amendement 412 à l'article 18² elle propose de supprimer l'obligation de justification de la part

du soignant et la pratique des tests aléatoires et de les remplacer par une procédure de conciliation

entre le plaignant, la Caisse d'Assurance maladie et le Conseil de l'Ordre.

Cette volonté de la part de la majorité gouvernementale de déconstruire les rares aspects

« progressistes » de la loi, confirme notre analyse : cette loi ne sert qu'a transformer l'organisation

de l'offre de soins pour permettre de vendre ce qui est rentable au secteur marchand, et « d'étatiser »

le reste avec la volonté d'en contrôler le coût au détriment de la qualité de la prise en charge.

Le débat reprend le 2 mars à l'Assemblée, il est encore temps pour tous ceux qui sont attachés à

l'accès aux soins de rejoindre ceux qui s'opposent à la privatisation du système de soins et

demandent le retrait de cette loi.

Contact:

Patrick Dubreil: 06 32 70 92 37

Marie Kayser: 06 86 55 80 02

¹ http://www.assemblee-nationale.fr/13/projets/pl1210.asp

² http://recherche.assemblee-nationale.fr/amendements/out/S08/J8ZMMRA8HB62QKRJPPHB.pdf